



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Amiens, le 4 mai 2016

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Rectorat

Service
académique
d'information et
d'orientation

Dossier suivi par :
Gilbert LECLERE

Tél.

03 22 82 38 53

Fax.

03 22 82 37 68

Mél.

pole-affectation@ac-amiens.fr

GL/EP n°16-073

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de centre d'information
et d'orientation

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie - directeurs
académiques des services de l'Education nationale de l'Aisne,
de l'Oise et de la Somme

Pour information

Madame et Messieurs les Directeurs diocésains de
l'enseignement catholique de l'Aisne, de l'Oise et de la
Somme

**Objet : Affectation en classe de 1^{ère} générale, 1^{ère} technologique, 1^{ère}
professionnelle et 1^{ère} BMA**
Etablissements publics relevant du ministère de l'Education nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'Agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt.
Rentrée 2016

La circulaire sur l'orientation et l'affectation des élèves est l'occasion de réaffirmer que les procédures sont au service d'un processus d'accompagnement des élèves sur l'ensemble de leur scolarité afin de les aider dans leurs choix d'orientation.

Dans un contexte d'élévation globale du niveau de qualification, tout doit être mis en œuvre, aussi bien dans la voie professionnelle que dans la voie générale et technologique, pour permettre à chaque élève d'atteindre le plus haut niveau auquel il puisse prétendre. Il convient donc d'inscrire chaque élève dans un parcours de réussite. Cela implique que nous apportons la plus grande attention aux choix effectués par les élèves et leur famille.

Ainsi, l'application Affelnet « Entrée-en-première » a évolué ces deux dernières années pour concerner dorénavant l'affectation dans l'ensemble des classes de 1^{ère} des établissements publics du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutes les candidatures des élèves demandant une affectation en 1^{ère}, y compris l'ensemble des élèves qui ne souhaitent changer ni de voie, ni de série, ni d'établissement, sont gérées via une application unique.

Selon la filière envisagée et l'origine scolaire, les saisies demandées sont différentes. De même, des priorités existent pour ne pas créer de rupture dans les parcours de formation

des élèves. L'affectation dans les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt se fait sur places vacantes, à l'issue des montées pédagogiques réalisées en interne.

Tous ces éléments sont déclinés dans la note technique jointe.

Les évolutions de la procédure d'affectation en classe de 1^{ère} participent à l'atteinte des objectifs de la réforme du lycée : progressivité et réversibilité de l'orientation, égale dignité des voies menant aux différents baccalauréats.

➤ **Les améliorations constatées**

• **Dans la voie professionnelle**

La gestion prioritaire de la montée pédagogique des élèves de 2^{nde} professionnelle en 1^{ère} professionnelle permet une optimisation des places vacantes. Elle permet aussi à tout autre élève sollicitant une affectation dans ces classes (changement d'établissement, réorientation à l'issue de la 2^{nde} GT, poursuite post-CAP,...) de pouvoir bénéficier d'une affectation simultanément.

Depuis 2 ans, les formations professionnelles sont fortement demandées par des élèves de 2^{nde} GT dans le cadre de passerelles ascendantes. Comme l'indique la circulaire académique n°16-058 du 21 mars 2016 relative aux stages de remise à niveau et aux stages passerelles, la réorientation des élèves de 2^{nde} GT vers une 1^{ère} professionnelle ne peut concerner qu'un nombre marginal d'élèves car ces derniers ont vocation à poursuivre dans les voies générale ou technologique.

Par ailleurs, il est à noter que l'accès pour les élèves de 2^{nde} GT aux formations professionnelles est contraint par le nombre de places disponibles parfois très limité. Il vous appartient donc, au-delà du projet de réorientation, de vous prononcer sur une orientation en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique.

• **Dans la voie technologique**

Au-delà d'une meilleure visibilité des places à pourvoir, la création de zones de rattachement a permis un accès équitable aux différentes séries de la voie technologique. En effet, un élève ne disposant pas d'une série dans son établissement d'origine a dorénavant un droit d'accès direct dans un lycée rattaché disposant de la section. Sa demande est traitée au même titre que celle d'un élève scolarisé dans l'établissement de rattachement et son affectation déterminée par ses résultats scolaires. Les taux de satisfaction constatés sur 2 ans sont élevés et en augmentation (93,2% en 2014, 96,6% en 2015).

• **Dans la voie générale**

Les séries générales ne sont pas contingentées et bénéficient d'un bon maillage territorial. De ce fait, les élèves montants sont prioritaires dans leur établissement (au même titre que les élèves rattachés ne disposant pas de la série dans leur lycée). Les demandes de changement d'établissement, étudiées jusqu'à présent *a posteriori*, sont désormais gérées simultanément et selon des critères scolaires.

➤ **L'évolution des procédures d'orientation**

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifiant le code de l'éducation prévoit, dès la rentrée 2015, la suppression du choix du redoublement des procédures d'orientation.

En conséquence, en fin de classe de 2^{nde} GT, seul un avis de poursuite d'études (1^{ère} générale ou 1^{ère} technologique) peut être prononcé.

Par ailleurs, ce même décret oblige à distinguer le redoublement exceptionnel et le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

- **Redoublement exceptionnel**

Le redoublement ne peut être prononcé qu'à titre exceptionnel. Il concerne tous les niveaux de classe de la 6^{ème} à la 1^{ère}. Il est mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires, avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève, ou de l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, à l'issue du conseil de classe du 3^{ème} trimestre et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement (cf. articles D331-62 à D331-64 du code de l'Éducation).

A compter de cette année, vous disposez d'une fiche support à la **demande de redoublement exceptionnel** tout niveau (de la 6^{ème} à la 1^{ère}). Il vous appartient de la remettre aux familles souhaitant formuler une demande de redoublement exceptionnel.

Et, lorsqu'aucun dispositif alternatif ne saurait pallier la situation de rupture des apprentissages connue par l'élève, l'équipe pédagogique peut recommander le redoublement exceptionnel. Dans tous les cas pour les élèves des classes de 2^{nde} GT, un avis de poursuite d'étude doit être prononcé sur la *fiche d'orientation 2GT (3^{ème} trimestre) – vœux définitifs* ; seul cet avis constitue une décision d'orientation.

Lorsque la demande de redoublement émane de la famille pour un motif qui apparaît comme non recevable pour le chef d'établissement, la commission d'appel peut être saisie.

- **Maintien dans le niveau de la classe d'origine**

Le maintien dans le niveau de la classe d'origine ne peut être demandé que par la famille et dans le cadre d'un désaccord persistant entre la proposition du conseil de classe du 3^{ème} trimestre et les vœux définitifs de la famille. Il peut être demandé avant ou après appel et n'intervient qu'après la phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Au lycée, il ne concerne que le palier d'orientation 2^{nde} générale et technologique. Il est de droit et n'est possible que pour la durée d'une seule année scolaire.

- **Champ d'application de l'appel**

Il vous revient, au moment des décisions d'orientation, de favoriser les parcours d'élèves cohérents et ambitieux et de privilégier le dialogue avec les familles afin d'aboutir à une prise de décision concertée. Lorsque le dialogue ne peut aboutir, les familles peuvent saisir la commission d'appel dans 2 cas :

- Si la décision d'orientation n'est pas conforme à la demande de la famille (pour un passage dans une des séries de 1^{ère} générale ou de 1^{ère} technologique, chaque série constituant une voie d'orientation)

- Si la demande de la famille pour un redoublement exceptionnel a été rejetée (pour les élèves de secondes et premières)

Nous vous remercions pour votre participation au bon fonctionnement de ces opérations d'affectation qui, au-delà de leurs seuls aspects techniques, contribuent à favoriser la construction d'un parcours de réussite pour chacun des élèves

Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Le Recteur de l'académie d'Amiens,
Chancelier des universités

François BONNET

Valérie CABUIL

**ACADÉMIE D'AMIENS
RECTORAT
SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET
D'ORIENTATION (S.A.I.O.)**

20, bd d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Dossier suivi par
Emilie POUYET
03.22.82.38.53

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
S.R.F.D.**

518, rue Saint Fuscien
Cd 90069
80094 AMIENS CEDEX 3

Dossier suivi par
Frédéric WOZNY
03.62.28.41.43

AFFELNET ENTREE EN PREMIERE NOTE TECHNIQUE

Procédures d'affectation dans les classes de

- **premières de l'enseignement général,**
- **premières de l'enseignement technologique,**
- **premières de l'enseignement professionnel,**
- **premières du brevet des métiers d'art (BMA).**

**Etablissements publics relevant du ministère de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt.**

Rentrée 2016

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
I - Principes généraux	03
I.1 - Gestion des candidatures	03
I.1.1 - Expression des vœux par les familles	03
I.1.2 - Les accès Affelnet Entrée-en-1ère	03
I.2 - Rôle des établissements d'origine et des CIO	04
I.2.1 - Pour une entrée en 1 ^{ère} générale	04
I.2.2 - Pour une entrée en 1 ^{ère} technologique	04
I.2.3 - Pour une entrée en 1 ^{ère} professionnelle	04
I.2.4 - Pour une entrée en Brevet des Métiers d'Art (BMA)	05
I.2.5 - En Centre d'Information et d'Orientation(CIO)	05
I.3 - Cas particuliers	05
I.3.1 - Les formations agricoles	05
I.3.2 - La 1 ^{ère} technologique hôtelière	05
II - Modalités de mise en œuvre	06
II.1 - Les priorités d'affectation	06
II.1.1 - Pour l'entrée en 1 ^{ère} générale	06
II.1.2 - Pour l'entrée en 1 ^{ère} technologique	06
II.1.3 - Pour l'entrée en 1 ^{ère} professionnelle	07
II.1.4 - Cas particulier : les retours en formation initiale	07
II.2 - Les bonifications	07
II.3 - La gestion des passerelles	08
II.4 - L'avis médical	09
II.5 - Synthèse des déterminants de l'affectation	09
III - Les points de vigilance	11
IV - Les résultats de l'affectation	11
V - L'inscription	11
VI - Contacts utiles	12
CALENDRIER 2016	13

Annexes n°

- Fiche d'affectation	1
- Fiche d'affectation tours suivants sur places vacantes	2
- Coefficients du barème AFFELNET 1 ^{ère} (Education nationale)	3
- Liste des CAP prioritaires	4
- Demande de priorité d'affectation – cas médicaux	5
- Coefficients du barème AFFELNET 1 ^{ère} (Agriculture)	6
- Zone de rattachement établissement - 1 ^{ère} technologique	7
- Zone de rattachement établissement - 1 ^{ère} générale	8
- Formulaire de demande de dérogation	9
- Fiche service social	10

En pièce jointe : Demande de redoublement exceptionnel

I - Principes généraux

L'application informatique Affelnet (AFFECTATION des ÉLÈVES via le NET) est utilisée pour la gestion de la procédure d'affectation en 1^{ère} générale, en 1^{ère} technologique, en 1^{ère} professionnelle et en 1^{ère} BMA dans les établissements publics de l'Éducation nationale et les établissements publics agricoles.

Tous les élèves concernés par une affectation dans ces classes doivent être saisis dans l'application Affelnet.

La saisie des vœux des élèves de 2^{nde} GT des établissements publics de l'Éducation nationale dans Affelnet remplace celle antérieurement effectuée dans INTORI. Il est important que pour tous ces élèves, un **vœu d'orientation** soit saisi (via un vœu de recensement le cas échéant).

NB : l'application AFFELNET « Entrée-en-1ère » ne prévoit pas la saisie des *décisions d'orientation*. Celle-ci est maintenue dans INTORI.



La montée pédagogique des élèves de 2^{nde} professionnelle (hors agricole) bénéficie d'un vœu automatique « montant ». Les établissements procèdent aux vérifications des éléments remontés.

I.1 - Gestion des candidatures

I.1.1 - Expression des vœux par les familles

➤ **Pour intégrer un établissement public dans l'académie d'Amiens**, les candidats remplissent une fiche de vœux remise par leur établissement d'origine (cf. annexe 1). Chaque candidat peut émettre au maximum trois vœux par ordre de préférence.

Après avoir complété les cadres qui lui sont réservés, l'élève remet la fiche de vœux à son établissement d'origine qui contrôle l'exactitude des informations fournies et, pour les candidats mineurs, vérifie que les représentants légaux ont bien signé la fiche.

➤ Concernant les candidats à un **retour en formation initiale (éducation récurrente)**, le centre d'information et d'orientation (CIO) joue le rôle d'établissement d'origine.

➤ **Pour intégrer un établissement privé**, les candidats prennent contact directement avec l'établissement demandé afin de connaître les modalités de candidature. Les admissions dans l'enseignement privé, contrairement à Affelnet post-3ème, ne sont pas prises en compte dans Affelnet entrée-en-1ère.

➤ **Pour intégrer un établissement public hors de l'académie d'Amiens**, l'établissement d'origine s'adresse au SAIO du Rectorat de l'académie concernée.

➤ **Pour les candidats hors académie souhaitant intégrer un établissement public de l'académie d'Amiens**, ils peuvent télécharger la fiche de vœux (cf. annexe 1) ainsi que les documents concernant les modalités de l'affectation à l'adresse suivante : www.ac-amiens.fr rubrique « ORIENTER » > « Faire son choix » > « Les procédures d'affectation et/ou d'admission » > « Entrée en Première ».

I.1.2 - Les accès Affelnet Entrée-en-1ère

➤ Les établissements publics, les CIO d'Etat et les établissements privés sous contrat se connectent sur le portail ARENA, rubrique « Scolarité du 2nd degré » > « Affectation des élèves (Affelnet) » > « Affectation Entrée en première ».

➤ Les établissements agricoles, les CIO départementaux, les établissements privés hors contrat et les CFA, ont un accès à l'application en saisie simplifiée via l'adresse <http://affelmap.orion.education.fr>.

↘ Les établissements publics hors académie procèdent à l'enregistrement de leurs candidats dans AFFELNET sur : <http://affelmap.orion.education.fr>.

I.2 - Rôle des établissements d'origine et des CIO

I.2.1 - Pour une entrée en 1^{ère} générale

Tout élève doit renseigner une fiche de vœux (cf. annexe 1), **même lorsqu'il souhaite poursuivre dans son établissement d'origine**. Dans ce cas, son affectation est garantie, sous réserve d'une décision d'orientation conforme (ou accord après appel).

L'affectation est également assurée via un secteur élargi (cf. annexe 8) pour les élèves poursuivant dans une filière non proposée dans leur établissement d'origine.

L'établissement d'origine saisit **uniquement** le vœu de l'élève. Dans ce cas, aucune note n'est à saisir (elles sont initialisées à 20 par l'application ; un lien établissement permet la montée en 1^{ère}).

Lorsque l'élève demande un changement d'établissement, **les notes sont à saisir**. Elles sont coefficientées automatiquement par le logiciel en fonction du vœu demandé (cf. annexe 3). **Il est indispensable de formuler également le vœu dans son établissement d'origine pour garantir l'affectation.**

Lorsque le candidat est issu de 2^{nde} générale et technologique, le chef d'établissement vérifie si le(s) vœu(x) est (sont) conforme(s) à la décision d'orientation (cf. annexe 1). Le cas échéant, l'élève et sa famille sont sollicités pour modifier les vœux.



Les **candidats issus de la voie professionnelle** sollicitant une affectation en 1^{ère} générale ne sont pas saisis dans l'application. La mise en place d'un suivi spécifique nécessite une **gestion hors procédure**. Ils prennent l'attache de la DSDEN d'origine.

I.2.2 - Pour une entrée en 1^{ère} technologique

L'établissement d'origine saisit le(s) vœu(x) et les notes des élèves.

Les notes sont coefficientées automatiquement par le logiciel en fonction du vœu demandé. Les coefficients ont été définis par les corps d'inspection de l'Education nationale et par la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) (cf. annexes 3 et 6).

Lorsque le candidat est issu de 2^{nde} générale et technologique, le chef d'établissement vérifie si le(s) vœu(x) est (sont) conforme(s) à la décision d'orientation (cf. annexe 1). Le cas échéant, l'élève et sa famille sont sollicités pour modifier les vœux.

I.2.3 - Pour une entrée en 1^{ère} professionnelle

Pour les élèves scolarisés en 2^{nde} professionnelle dans les établissements publics de l'Education nationale, l'application génère automatiquement un vœu «montant» de 1^{ère} professionnelle correspondant à la même spécialité que celle suivie en 2^{nde} professionnelle et ce dans l'établissement d'origine. Dans ce cas, l'affectation est garantie, quelque soit le rang du vœu.

Le chef d'établissement vérifie les éléments générés automatiquement.

Le lycée professionnel d'origine n'a donc à saisir, pour ces élèves, que les vœux supplémentaires demandés (autre filière, autre établissement...). **Le vœu généré automatiquement doit être maintenu** pour assurer l'affectation de l'élève, même en dernier rang. Seul ce vœu garantit l'affectation de l'élève.

Aucune saisie de notes n'est demandée pour une entrée en 1^{ère} professionnelle. Les notes ne sont saisies que lorsque l'élève demande une affectation vers l'enseignement technologique (cf. « 11.3 - La gestion des passerelles »).

Lorsque le candidat est issu de CAP, le chef d'établissement émet un avis sur chacun des vœux (cf. annexe 1).

1.2.4 - Pour une entrée en brevet des métiers d'art (BMA)

L'établissement d'origine saisit le(s) vœu(x) et les notes des élèves.

Les notes sont coefficientées automatiquement par le logiciel en fonction du vœu demandé. Les coefficients ont été définis par les corps d'inspection de l'Education nationale (cf. annexe 3).

Lorsque le candidat est issu de CAP, le chef d'établissement émet un avis sur chacun des vœux (cf. annexe 1).

1.2.5 - En centre d'information et d'orientation (CIO)

Le conseiller d'orientation-psychologue gère les demandes de retour en formation initiale. Sous la responsabilité du directeur de CIO, il accompagne la famille et instruit le dossier de demande de retour en formation initiale (transmis aux CIO et disponible en ligne sur le site académique rubrique [ORIENTER > Faire son choix > Les procédures d'affectation et d'admission > Dans l'enseignement secondaire](#)). Il saisit les vœux et transmet à la DSDEN d'origine le dossier pour une éventuelle bonification, au plus tard le **10 juin 2016**.

NB : Dans tous les cas, les fiches de vœux sont conservées dans le dossier de l'élève et **aucune fiche n'est à transmettre au rectorat.**

1.3 - Cas particuliers

1.3.1 - Les formations agricoles

Les montées pédagogiques dans les classes de 1^{ères} générale, technologique et professionnelle publiques relevant du ministère de l'Agriculture ne sont pas gérées via l'application Affelnet. Seuls les changements d'établissement ou de spécialité y sont gérés.

L'établissement agricole d'accueil nous transmet l'état des places vacantes à l'issue de la montée pédagogique.

Le chef d'établissement saisit les vœux et les notes des élèves pour une candidature en 1^{ères} générale, technologique et/ou professionnelle agricoles. Pour les terminales CAP, un avis est saisi.

1.3.2 - La 1^{ère} technologique hôtelière

Référence : arrêté du 11 mars 2015 - J.O. du 13 mars 2015

L'accès à la classe de première de la série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) est ouvert :

- aux élèves ayant suivi la classe de seconde à régime spécifique conduisant au baccalauréat technologique de cette série ;
- aux élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique ; cet accès n'est pas subordonné à la condition d'avoir suivi un enseignement d'exploration particulier en classe de seconde.

A noter : l'accès à la série STHR est aussi ouvert aux élèves parvenus au terme d'une classe de seconde ou de première professionnelle et aux titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un certificat d'aptitude

professionnelle, dans les conditions fixées à l'article D. 333-18 du code de l'éducation. La période d'adaptation prévue à ce dernier article peut prendre la forme d'un stage dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés par le ou les chefs d'établissement concernés en fonction de la nature et de la spécialité du diplôme acquis et du diplôme préparé par l'élève.

II – Modalités de mise en œuvre

II.1 - Les priorités d'affectation

II.1.1 - Pour l'entrée en 1^{ère} générale

Priorité n°1 : les élèves scolarisés en 2^{nde} GT « montant » dans leur établissement ou dans l'établissement de rattachement (cf. *annexe 8*) et faisant l'objet d'une décision d'orientation favorable pour la série générale demandée.

Priorité n°2 : les élèves de 1^{ère} générale en situation de redoublement exceptionnel demandant la même série dans le même établissement.

Priorité n°3 : les élèves scolarisés en classe de 1^{ère} générale qui, dans le cadre d'un redoublement exceptionnel, demandent un changement de série ou de spécialité.

Priorité n°4 : les élèves issus de la voie technologique qui demandent à changer de voie de formation par passerelle avec avis très favorable et favorable. Ces élèves bénéficient d'un bonus attribué par l'IA-DASEN via la fiche passerelle prévue à cet effet (cf. « II.3 - La gestion des passerelles »).

Les autres cas ne font l'objet d'aucune priorité.

II.1.2 - Pour l'entrée en 1^{ère} technologique

Priorité n°1 : les élèves scolarisés en 2GT3 en 2015-2016 bénéficient d'un bonus attribué par l'IA-DASEN s'ils remplissent trois conditions :

- 1e. ils font l'objet d'une décision d'orientation favorable pour la 1^{ère} technologique correspondant à la 2GT3 suivie ;
- 2e. ils demandent à poursuivre leur scolarité dans leur établissement actuel ;
- 3e. il s'agit de leur premier vœu.

les élèves scolarisés en 2GT1 « création et culture design » en 2015-2016 bénéficient d'un bonus attribué par l'IA-DASEN pour l'entrée en STD2A si :

- 1e. ils font l'objet d'une décision d'orientation favorable pour STD2A ;
- 2e. il s'agit de leur premier vœu.

Priorité n°2 : les élèves scolarisés en 2GT2 faisant l'objet d'une décision d'orientation favorable pour la série technologique demandée dans leur établissement ou établissement de rattachement (cf. *annexe 7*).

Priorité n°3 : les élèves de 1^{ère} technologique en situation de redoublement exceptionnel demandant la même série dans le même établissement.

Priorité n°4 : les élèves scolarisés en classe de 1^{ère} générale ou technologique qui, dans le cadre d'un redoublement exceptionnel, demandent un changement de série ou de spécialité.

Priorité n°5 : les élèves de 2^{nde} professionnelle demandant à changer de voie de formation par passerelle avec avis très favorable et favorable. Ces élèves bénéficient d'un bonus attribué par l'IA-DASEN via la fiche passerelle prévue à cet effet (cf. « II.3 - La gestion des passerelles »).

Les autres cas ne font l'objet d'aucune priorité.

II.1.3 - Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle

Priorité n°1 : les élèves « montant » de 2^{nde} professionnelle en 1^{ère} professionnelle dans le même établissement. Les candidatures correspondant aux profils de ces élèves bénéficient d'une priorité absolue sur leur vœu « montée pédagogique » quel que soit le rang du vœu.

Priorité n°2 : les élèves en situation de redoublement exceptionnel demandant la même spécialité dans le même établissement.

Priorité n°3 : les élèves de 2^{nde} GT demandant à changer de voie de formation par passerelle avec avis très favorable ou favorable validé par l'IA-DSDEN via la fiche passerelle prévue à cet effet (cf. « II.3 - La gestion des passerelles »).

Priorité n°4 : ✎ les élèves de terminale CAP, sous réserve de l'obtention du diplôme (*article D337-57 du code de l'éducation*) et bénéficiant d'un avis « très favorable » ou « favorable » du chef d'établissement.

✎ les candidats non scolarisés déjà titulaires du diplôme du CAP ou du BEP lors d'une session antérieure à cette année, et bénéficiant d'un avis « très favorable » ou « favorable » du directeur de CIO.

Les autres cas ne font l'objet d'aucune priorité.

II.1.4 - Cas particulier : les retours en formation initiale

Les candidatures des élèves demandant un retour en formation initiale sont examinées à travers le dossier d'éducation récurrente (*disponible en CIO ou sur le site www.ac-amiens.fr*). Le directeur du CIO porte son avis sur le dossier et le transmet à la DSDEN d'origine pour bonification éventuelle. Il est important de préciser la dernière formation suivie par le candidat (établissement et formation).

✎ Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle, cela permet un rattachement à son groupe scolaire d'origine.

✎ Pour l'entrée en 1^{ère} générale ou technologique, cela permet un rattachement au secteur de recrutement de la voie demandée.

II.2 - Les bonifications

- Le bonus académique

Ce bonus est attribué systématiquement aux élèves originaires de l'académie d'Amiens.

- Le bonus DASEN (2GT3, 2GT1, passerelles, récurrents, redoublement exceptionnel, cas particuliers...)

Ce bonus permet de prendre en compte des situations et des cursus particuliers.

Il rend compte également des avis portés par les établissements sur les fiches passerelle et les dossiers de demande d'éducation récurrente (retour en formation initiale).

- Les résultats scolaires (hors affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} générale dans l'établissement d'origine ou de rattachement - Education nationale)

Des coefficients sont appliqués aux notes de l'année en cours. Ils traduisent le degré de maîtrise souhaité dans chaque matière selon la formation demandée. Les disciplines et les coefficients pris en compte ont été

déterminés par les corps d'inspection de l'Education nationale et par la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt s'agissant des formations agricoles (cf. annexes 3 et 6).

- L'avis du chef d'établissement (pour les terminales CAP)

L'avis du chef d'établissement permet, dans ce cas, d'appuyer le projet de l'élève qui souhaite poursuivre après son CAP et qui en exprime le potentiel. Il se présente sous le format « très favorable », « favorable » ou « réservé ». La bonification se cumule au bonus « diplôme prioritaire ».

- Le bonus « diplômes prioritaires » (pour les terminales CAP)

Ce bonus est automatiquement attribué lorsque la formation demandée par l'élève de terminale CAP est en cohérence avec le CAP suivi (cf. annexe 4).

- Le bonus « filière proche » (pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle)

Les élèves de 2^{nde} professionnelle souhaitant changer de voie se voient attribuer un bonus automatique lorsque le vœu demandé est dans la même branche professionnelle que la 2^{nde} professionnelle d'origine.

- Le rapprochement établissement (pour l'entrée en 1^{ère} générale et en 1^{ère} technologique - Education nationale)

Des zones de rattachement sont mises en place pour les séries générales et technologiques (cf. annexes 7 et 8). Elles permettent aux élèves de 2^{nde} GT d'un établissement de demander le lycée le plus proche proposant une série générale ou technologique non dispensée dans leur établissement. Ces derniers bénéficient ainsi de la même priorité d'accès à la voie concernée et ce, quels que soient les enseignements d'exploration suivis.

Pour rappel, les enseignements d'exploration ne déterminent en rien le choix de la série de Première. Ce sont les résultats scolaires qui déterminent dans ce cas l'affectation (cf. annexe 3).

II.3 - La gestion des passerelles

(cf. Circulaire académique n°16-058 du 21 mars 2016 relative aux stages de remise à niveau et stages passerelles et annexe « Fiche passerelle » disponible en ligne : www.ac-amiens.fr Rubrique Espace Pro > Les ressources documentaires > Circulaires > Orientation)

Chaque élève souhaitant changer d'orientation fait l'objet d'une attention particulière de la part des chefs d'établissement ou des directeurs de CIO. Le candidat doit se montrer très motivé et présenter les qualités requises. Dans tous les cas, la réalisation d'un stage passerelle est fortement recommandée.

➤ Toute demande de changement d'orientation d'un élève de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT pour une entrée en 1^{ère} professionnelle suppose un avis favorable du conseil de classe validé par le chef d'établissement sur la fiche passerelle.

➤ Toute demande de changement d'orientation d'un élève de la voie professionnelle pour une entrée en 1^{ère} technologique suppose un avis favorable du conseil de classe validé par le chef d'établissement sur la fiche passerelle.

➤ Toute demande de changement d'orientation d'un élève de la voie technologique pour une entrée en 1^{ère} générale suppose un avis favorable du conseil de classe validé par le chef d'établissement sur la fiche passerelle.

Dans ces situations, l'avis formulé est transmis à la DSDEN et pris en compte pour l'affectation. La demande est traitée dans le cadre de la procédure Affelnet.

➤ Toute demande de réorientation de la voie professionnelle vers la voie générale doit impérativement être signalée auprès de la DSDEN d'origine de l'élève pour une prise en charge spécifique. **Le traitement de la demande se fait hors procédure AFFELNET.**

II.4 - L'avis médical

Les situations susceptibles de justifier pour l'élève d'une affectation prioritaire sont les suivantes :

- Les élèves porteurs d'un handicap.
- Les élèves porteurs d'un trouble de la santé.
- Les contre-indications médicales.

Elles sont préalablement étudiées par le chef d'établissement et le médecin de santé scolaire. Puis, les dossiers (*cf. annexe 5*), placés sous pli confidentiel cachetés (avec la mention «cas médical – Entrée en 1^{ère}»), sont ensuite adressés au médecin-conseiller technique du Recteur pour le vendredi **10 juin 2016** au plus tard. Une commission académique statue sur les demandes susceptibles de bénéficier d'un bonus de priorité.

Les établissements ayant des candidats concernés portent le code «O» (oui) lors de la saisie dans la zone «cas médical ».

II.5 - Synthèse des déterminants de l'affectation

Accueil Origine	EDUCATION NATIONALE				AGRICULTURE		
	1 ^{ère} générale	1 ^{ère} techno	1 ^{ère} pro*	1 ^{ère} BMA	1 ^{ère} générale	1 ^{ère} techno	1 ^{ère} pro
2 ^{nde} GT	<u>Même étab. / étab. Rattaché :</u> Væu Lien établissement (automatique) <u>Changement étab. :</u> Væu + Notes	Væu + Notes Bonus 2GT3 et 2GT1 ⁽¹⁾ (manuel DSDEN)	Væu Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	Pas de saisie AFFELNET	Væu + Notes	Væu + Notes	Væu + Notes
2 ^{nde} Pro	Pas de saisie AFFELNET	<u>Passerelle</u> Væu + Notes Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	<u>Même étab. + même filière :</u> Aucune saisie Bonus filière (automatique) <u>Changement étab. ou filière :</u> Væu Bonus filière proche (automatique)	Pas de saisie AFFELNET	Pas de saisie AFFELNET	Væu + Notes	Væu + Notes
Ter CAP	Pas de saisie AFFELNET	<u>Passerelle</u> Væu + Notes Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	Væu + Avis CE (Chef d'établissement) Bonus diplôme prioritaire (automatique)	Væu + Notes + Avis CE Bonus diplôme prioritaire (automatique)	Pas de saisie AFFELNET	Væu + Notes + Avis CE	Væu + Notes + Avis CE
1 ^{ère} GT	<u>Redoublement</u> Væu + Notes Bonus doublement ⁽³⁾ (manuel DSDEN) Ou <u>Passerelle</u> Væu + Notes Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	<u>Redoublement</u> Væu + Notes Bonus doublement ⁽³⁾ (manuel DSDEN)	<u>Passerelle</u> Væu Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	Pas de saisie AFFELNET	Væu + Notes	Væu + Notes	Væu + Notes
1 ^{ère} Pro	Pas de saisie AFFELNET	<u>Passerelle</u> Væu + Notes Bonus Passerelle ⁽²⁾ (manuel DSDEN)	<u>Redoublement</u> Væu Bonus doublement ⁽³⁾ (manuel DSDEN)	Væu + Notes	Pas de saisie AFFELNET	Væu + Notes	Væu + Notes

* En cas d'égalité, priorité est donnée à l'élève le plus âgé.

⁽¹⁾ Selon conditions : DO favorable pour la 1^{ère} technologique correspondante + même établissement (2GT3) + væu de rang 1

⁽²⁾ Si réception de la fiche passerelle

⁽³⁾ Si même spécialité et même établissement



III - Les points de vigilance

- ✘ Le LP d'origine vérifie attentivement le vœu automatique généré par l'application pour la montée pédagogique. Un ou plusieurs autres vœux peuvent être ajoutés.
- ✘ Le chef d'établissement veille à ce que la décision d'orientation pour une entrée en 1^{ère} technologique et/ou en 1^{ère} générale soit conforme au vœu formulé. En effet, l'application n'est pas en mesure de détecter une demande d'affectation qui ne correspond pas à une décision d'orientation.
- ✘ L'ensemble des vœux de poursuite d'études des élèves de 2^{nde} GT des établissements publics Education nationale doivent être saisis dans Affelnet ; cette saisie remplace les saisies habituellement effectuées dans l'application académique INTORI.
- ✘ Affelnet « entrée-en-1ère » ne prévoit pas la saisie des décisions d'orientation ; celles-ci sont maintenues dans INTORI.
- ✘ Toute demande de passerelle est formulée sur la fiche prévue à cet effet et transmise à la DSDEN d'origine, même si aucun stage n'a pu être réalisé.
- ✘ Le numéro de téléphone actualisé des représentants légaux ou de l'élève majeur doit être saisi dans Affelnet. Le candidat classé sur liste supplémentaire doit pouvoir être contacté rapidement par l'établissement d'accueil.
- ✘ Afin d'éviter les doublons, il est impératif d'utiliser l'INE de l'élève.
- ✘ Il est nécessaire de saisir le code MEF d'origine de l'élève pour permettre l'attribution de certains bonus. Dans le cas d'un retour en formation initiale, saisissez le code MEF correspondant à la scolarité immédiatement antérieure.
- ✘ Lors de la saisie du code vœu de l'élève, il convient de s'assurer que la formation **ET** l'établissement qui s'affichent correspondent bien à la demande exprimée.
- ✘ Afin de prévenir tout contentieux, il convient d'imprimer le relevé de saisie des vœux et de le faire signer par les représentants légaux et de leur remettre un exemplaire.

IV - Les résultats de l'affectation

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'accueil et d'origine, via Affelnet, le **mercredi 22 juin 2016**.

V - L'inscription

L'établissement d'accueil procède aux inscriptions dès que possible et remet à l'élève et à sa famille, à cette occasion, la **fiche « service social en faveur des élèves »** (annexe 10). En cas de défection lors de l'inscription, l'établissement contacte les élèves inscrits en liste supplémentaire, en fonction de leur rang de classement, pour compléter les places laissées vacantes.

- Les établissements font appel aux listes supplémentaires jusqu'au **1^{er} septembre 2016**.
- Un 2^{ème} tour d'affectation est organisé le **vendredi 1^{er} juillet 2016**.

Cas particuliers

Les établissements dont les élèves de 2^{nde} GT « montent », **en interne et avec certitude** (décision d'orientation conforme et confirmation des familles), en 1^{ère} générale peuvent procéder à des inscriptions administratives anticipées (**dès le 13 juin 2016**).

VI - Contacts utiles

Pour vos questions, vous pouvez contacter le pôle affectation du Rectorat (SAIO) :

SERVICES	COORDONNEES TELEPHONIQUES	FAX
SAIO	03.22.71.25.24	03.22.82.37.68
	03.22.82.39.21	
	03.22.82.38.81	
	03.22.71.25.15	

Pour toute demande écrite :

✚ Adresse postale :

Service académique d'information et d'orientation (SAIO)

Rectorat d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS CEDEX 9

✚ Adresse mèl : pole-affectation@ac-amiens.fr

CALENDRIER 2016 – AFFELNET ENTREE-EN-1ERE

ORIENTATION ET AFFECTATION EN 1ERE GEN, 1ERE TECHNO, 1ERE PRO ET 1BMA2

Mercredi 25 mai	<ul style="list-style-type: none">• Envoi des pièces justificatives de demandes de dérogation aux DSDEN
Du mercredi 25 mai	AFFELNET – PREMIER TOUR
au mardi 14 juin (18h)	<ul style="list-style-type: none">• Saisie dans Affelnet, par les établissements, des vœux et, si nécessaire, des notes et avis relatifs aux candidatures.
Vendredi 10 juin	<ul style="list-style-type: none">• Fin des conseils de classe (niveaux 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère}).• Date limite de réception au SAIO des dossiers d'élèves pour la commission d'examen des situations médicales.• Date limite de réception à la DSDEN d'origine des dossiers relevant de l'éducation récurrente.
Lundi 13 juin	<ul style="list-style-type: none">• Notification aux parents de la décision d'orientation du chef d'établissement
Lundi 13 et mardi 14 juin	<ul style="list-style-type: none">• Inscriptions administratives anticipées des élèves de l'établissement montant avec certitude dans les voies générales.
Mercredi 15 juin	<ul style="list-style-type: none">• Commission d'examen des situations médicales par le SAIO
Vendredi 17 juin (matin)	<ul style="list-style-type: none">• Commissions d'appel 2^{nde} GT• Saisie des modifications après appel (DSDEN et SAIO)• Date limite de réception au SAIO des fiches passerelles.
Mardi 21 juin	<ul style="list-style-type: none">• Commissions départementales préparatoires à l'affectation.
Mercredi 22 juin (après-midi)	<ul style="list-style-type: none">• Transmission des résultats de l'affectation aux établissements ou aux CIO
Jeudi 23 juin	<ul style="list-style-type: none">• Inscriptions administratives dans les établissements d'accueil.
Du jeudi 23 juin	AFFELNET - TOUR SUIVANT N°1
au jeudi 30 juin (18h)	<ul style="list-style-type: none">• Entretien avec les élèves non-affectés, formulation et saisie de nouveaux vœux sur places laissées vacantes à l'issue du 1^{er} tour.
Vendredi 01 juillet (15h au plus tard)	<ul style="list-style-type: none">• Transmission des résultats du tour suivant aux établissements ou aux CIO

GESTION DES REDOUBLEMENTS EXCEPTIONNELS

Vendredi 17 juin	<ul style="list-style-type: none">• Commissions d'appel spécifiques redoublement exceptionnel (niveaux 3^{ème}, 2^{nde}, 1^{ère})
-------------------------	---

LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Le service social est un lieu d'accueil et un espace confidentiel pour être :
ECOUTÉ / AIDÉ / INFORMÉ / ORIENTÉ

LES CONTACTS

En fonction de votre département.

Direction des services départementaux de

l'Éducation nationale de l'Aisne

Cité Administrative 02018 LAON cedex

Tél : 03.23.26.22.15 / 03.23.26.22.07

Madame Muriel AMELLER

Conseillère technique départementale

Responsable du service social

Mèl : ce.social-eleve02@ac-amiens.fr

Direction des services départementaux de

l'Éducation nationale de l'Oise

22 Avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS cedex

Tél : 03.44.06.45.84 / 03.44.06.45.86

Madame Pascale FREVILLE

Conseillère technique départementale

Responsable du service social

Mèl : ce.social60@ac-amiens.fr

Direction des services départementaux de

l'Éducation nationale de la Somme

20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS

Tél : 03.22.71.25.10 / 03.22.71.25.11

Madame Vanessa GOYET

Conseillère technique départementale

Responsable du service social

Mèl : ce.ssc080@ac-amiens.fr

Pour qui ?

L'assistant(e) social(e) reçoit :

- les élèves avec ou sans rendez-vous
- les familles (dans l'établissement ou à domicile).

Quel est son rôle ?

- Être à l'écoute des élèves qui le souhaitent pour les aider dans toute difficulté d'ordre personnel, familial ou scolaire, dans le respect du secret professionnel.

- Intervenir pour les protéger des violences qu'ils pourraient subir au collège, au lycée, dans la rue ou dans leur famille.

Comment intervient-il ?

▪ En direction des élèves :

→ Par des suivis individuels:

- écoute, soutien, information, accompagnement,
- médiation,
- lien avec les familles (dans l'établissement ou à domicile)
- aides matérielles,
- orientation vers différents services.

→ Par des actions collectives :

- en direction des élèves, des parents et des personnels.

▪ Au sein de l'équipe éducative

- avec les différents personnels de l'établissement : le proviseur, le professeur principal, le CPE, l'infirmière, le COP,...
- conseil social,
- participe aux différentes commissions et conseils de l'établissement.

▪ En partenariat :

Il prend contact avec les services extérieurs si nécessaire : Conseil Départemental, Justice, associations, les structures médico-psychologiques...

Secret professionnel

Tenu au secret professionnel, l'assistant de service social est garant de la confidentialité des entretiens et des informations.

(Article 226.13 du code pénal et article L 411-3 du code de l'action sociale et des familles)

COEFFICIENTS DU BAREME AFFELNET 2016

(Pour l'entrée en 1^{ère} générale, technologique et 1^{ère} année du BMA)

VOIE GENERALE

Coefficients matières pour les 1 ^{ères} générales	Matières							
	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sc. physiques	SVT	LV2	Total
<i>ES</i>	4	4	3	5	1	1	2	20
<i>L</i>	5	1	4	4	1	1	4	20
<i>S-SVT</i>	1	5	1	2	5	5	1	20
<i>S-SSI</i>	1	6	1	2	6	3	1	20

VOIE TECHNOLOGIQUE

Coefficients matières pour les 1 ^{ères} technologiques	Matières							
	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sc. physiques	SVT	LV2	Total
<i>ST2S</i>	3	3	2	2	3	6	1	20
<i>STL Biotechnologies</i>	3	4	1	1	4	6	1	20
<i>STL SPCL</i>	3	4	1	1	6	4	1	20
<i>STI2D</i>	3	6	2	1	6	1	1	20
<i>STMG</i>	5	3	4	4	1	1	2	20
<i>STD2A</i>	3	3	3	3	3	2	3	20
<i>STHR</i>	3	3	3	3	2	3	3	20

BREVETS DES METIERS D'ART

Coefficients matières pour les BMA	Matières							
	Français	Maths	LV1	Histoire-géo	Sc. physiques	SVT	LV2	Total
<i>BMA : Ebéniste</i>	4	4	4	4	1	1	2	20
<i>BMA de la Broderie</i>	4	4	4	4	1	1	2	20
<i>BMA Graphisme et décor option B : décorateur de surfaces et volumes</i>	4	4	4	4	1	1	2	20

LISTE DES CAP PRIORITAIRES

(Pour l'entrée en 1^{ère} professionnelle ou en 1^{ère} année de BMA)

D'une manière générale, la préparation du baccalauréat professionnel est accessible aux candidats titulaires d'un CAP relevant d'un ou des secteurs professionnels en rapport avec la finalité du baccalauréat postulé. Les cas particuliers sont soumis à l'approbation du Recteur et font l'objet, le cas échéant, d'un positionnement (Décret n° 95-663 du 9/5/95 modifié - titre II - RLR 543 - 1a - ayant trait au règlement général du baccalauréat professionnel. Voir également BOEN Hors-série, volumes 4, 5, 12, 13, 15, 19, 20, 23, 24, 25, 28, 29, 30 et 31).

* Eventuellement

	CAP	Baccalauréat professionnel	
ALIMENTATION, HOTELLERIE, RESTAURATION	CAP agent polyvalent de restauration	Hygiène, propreté, stérilisation <i>Bio-industrie de transformation*</i> Commercialisation et services en restauration Cuisine	
	CAP boucher	Boucher charcutier traiteur	
	CAP boulanger	Boulangier-pâtissier	
	CAP charcutier traiteur	Boucher charcutier traiteur	
	CAP cuisine	Cuisine	
	CAP pâtissier	Boulangier-pâtissier	
	CAP poissonnier	Poissonnier écailler traiteur	
	CAP restaurant	Commercialisation et services en restauration	
	CAP services en brasserie-café	Commercialisation et services en restauration	
	CAP services hôteliers	Bio-industrie de transformation Laboratoire contrôle qualité (Agriculture) Technicien conseil vente en alimentation, option produits alimentaires (Agriculture)	
	AUTOMOBILE, ENGINES	CAP Maintenance des matériels, option matériels de parcs et jardins	Agro-équipement (Agriculture) Maintenance des matériels, option A agricole Maintenance des matériels, option A travaux publics et manutention Maintenance des matériels, option C parcs et jardins
		CAP Maintenance des véhicules automobiles, options motocycles, véhicules industriels et particuliers	Maintenance de véhicules automobiles, option véhicules industriels Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières Maintenance de véhicules automobiles, option motocycles
		CAP Mécanicien cellules d'aéronefs	Aéronautique option structure
CAP Peinture en carrosserie		Réparation des carrosseries	
CAP Réparation des carrosseries		Réparation des carrosseries	
CAP Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles		Commerce Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) Logistique	

BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS		
BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS	CAP carreleur mosaïste	Aménagement et finition du bâtiment
		Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
	CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières	Travaux publics
		Maintenance des matériels options B, travaux publics et manutention
	CAP constructeur de routes	Travaux publics
	CAP constructeur en béton armé du bâtiment	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
	CAP constructeur en canalisation des travaux publics	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
		Travaux publics
	CAP couvreur	Interventions sur le patrimoine bâti
		Technicien d'étude du bâtiment - options A et B
	CAP installateur sanitaire	Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
		Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
		Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	CAP installateur thermique	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
		Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
	CAP maçon	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
Travaux publics		
Interventions sur le patrimoine bâti		
CAP maintenance de bâtiments de collectivités	Hygiène, propreté, stérilisation	
CAP monteur en isolation thermique et acoustique	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	
	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	
	Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture	
CAP peintre applicateur de revêtements	Aménagement et finition du bâtiment	
	Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie	
	Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture	
CAP plâtrier - plaquiste	Aménagement et finition du bâtiment	
	Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie	
	Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture	
CAP tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration	Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre	
	Interventions sur le patrimoine bâti	
	Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture	
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre*	
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie

BOIS, AMEUBLEMENT	CAP charpentier bois	Interventions sur le patrimoine bâti
		Technicien constructeur bois
		Technicien de fabrication bois et matériaux associés
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
		Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
	CAP constructeur bois	Technicien menuisier agenceur
		Interventions sur le patrimoine bâti
		Technicien constructeur bois
		Technicien de fabrication bois et matériaux associés
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture
	CAP ébéniste	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre
		Technicien menuisier agenceur
		Artisanat et métiers d'art, option ébéniste
		Technicien de fabrication bois et matériaux associés*
	CAP fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Technicien menuisier agenceur*
		BMA ébéniste
		Technicien constructeur bois
CAP fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Technicien de fabrication bois et matériaux associés	
	Technicien menuisier-agenceur	
	Technicien constructeur bois	
CAP menuisier installateur	Technicien de fabrication bois et matériaux associés	
	Technicien menuisier agenceur	
	Technicien d'étude du bâtiment : option B, Assistant en architecture	
	Technicien constructeur bois	
COMMERCE, VENTE	CAP employé de commerce multi-spécialité	Technicien de fabrication bois et matériaux associés
		Technicien menuisier-agenceur
		Accueil-relation clients et usagers
	CAP employé de vente spécialisé, option A produits alimentaires, option B produits d'équipements courants	Commerce
		Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)
		Commerce
		Technicien conseil vente en alimentation, option produits alimentaires (Agriculture)
	CAP fleuriste	Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)
		Accueil-relation clients et usagers*
		Technicien conseil vente en produits de jardins (Agriculture)
ELECTRICITE, ELECTRONIQUE	CAP installateur thermique	Commerce
		Productions horticoles (Agriculture)
		Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
	CAP préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
		Technicien d'étude du bâtiment : option A, Études et économie
		Electrotechnique, énergie, équipements communicants
GRAPHISME	CAP signalétique, enseigne et décor	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
		Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
	BMA Graphisme et décor, option B décorateur de surfaces et volumes	
HYGIENE, SECURITE	CAP agent de sécurité	Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle plurimédia
		Métiers de la sécurité
	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif	Service de proximité et vie locale
		Accompagnement, soins et services à la personne (à domicile et en structure)
		Hygiène, propreté, stérilisation
	CAP Maintenance et hygiène des locaux	Service de proximité et vie locale
Hygiène, propreté, stérilisation		
CAP Métiers du pressing	Métiers du pressing et de la blanchisserie	
		Métiers de la mode-vêtements*

MATERIAUX : METAUX, PLASTIQUES, PAPIER	CAP composites, plastiques chaudronnés	Plastiques et composites	
	CAP Mécanicien cellules d'aéronefs	Aéronautique option structure	
	CAP Peinture en carrosserie	Réparation des carrosseries	
PRODUCTIQUE, MECANIQUE	CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériau de synthèse	
		Ouvrages du bâtiment : métallerie	
		Technicien en chaudronnerie industrielle	
	CAP Réparation des carrosseries	Réparation des carrosseries	
	CAP Serrurier métallier	Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériau de synthèse	
		Ouvrages du bâtiment : métallerie	
Technicien en chaudronnerie industrielle			
CAP Conduite de systèmes industriels	Etude et définition de produits industriels		
	Pilote de ligne de production		
SANTE, SOCIAL, SOINS	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif	Accompagnement, soins et services à la personne (à domicile et en structure)	
		Hygiène, propreté, stérilisation	
		Service de proximité et vie locale	
	CAP Coiffure	Perruquier-posticheur (hors académie)	
	CAP Esthétique, cosmétique, parfumerie	Esthétique, cosmétique, parfumerie	
		Commerce	
		Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)	
CAP Petite enfance	Accompagnement, soins et services à la personne (à domicile et en structure)		
	Services aux personnes et aux territoires (Agriculture)		
	Services de proximité et vie locale		
TEXTILE, HABILLEMENT	CAP Métiers de la mode, vêtement flou	Métiers de la mode-vêtements	
		BMA Broderie	
	CAP tapissier d'ameublement en décor	Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement	
CAP tapissier d'ameublement en siège	Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement		
TRANSPORT, MAGASINAGE	CAP d'agent d'entrepotage et de messagerie	Logistique	
		Transport	
	Conducteur routier marchandises	Conducteur transport routier marchandises	
		Logistique	
	Transport		

DEMANDE DE PRIORITE D'AFFECTATION

*Elève en situation de handicap ou présentant un trouble de santé
(Dans le cadre d'un parcours personnalisé d'orientation en vue d'une
scolarisation en lycée général, technologique ou professionnel)*

**La demande est à adresser sous pli confidentiel au médecin - conseiller technique du Recteur
sous couvert du chef d'établissement à l'adresse suivante :**

Rectorat de l'Académie d'Amiens
Service académique d'information et d'orientation (SAIO)
20 Boulevard d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

.....

.....

Etablissement fréquenté :

Classe :

Elève présentant un trouble de santé

*Préciser : pathologie, diagnostic, limitations rencontrées, retentissement de la maladie au niveau des
possibilités de formation professionnelle, contre-indications, etc.*

.....

.....

.....

.....

.....

Médecin de l'Education nationale ou médecin traitant :

.....

.....

.....

Cachet

Date et signature

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Elève porteur d'un handicap

Avis de l'équipe de suivi de la scolarisation et arguments justifiant une demande d'affectation prioritaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Enseignant référent :

Date et signature

Pièces à joindre :

- le compte rendu de l'équipe de suivi de la scolarisation établi par l'enseignant référent (cas d'un élève porteur d'un handicap)
- l'avis argumenté du conseiller d'orientation-psychologue
- la copie de la fiche d'affectation remise à l'établissement d'origine

Toute pièce jugée utile pourra être jointe sous pli confidentiel à l'attention du médecin - Conseiller technique.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**Coefficients du barème AFFELNET établis par la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais - Picardie**

1^{ères} PROFESSIONNELLES AGRICOLES et 1^{ère} TECHNOLOGIQUE AGRICOLE

FORMATIONS	Français	Maths	Hist-Géo	Sciences Physique	SVT	LV 1	LV 2
Bac. Pro. CGE Hippique ¹	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Système Dominante Elevage	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Système Dominante Cultures	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Vente conseil / qualité vins spiritueux	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Productions horticoles : productions florales et légumières	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Travaux Paysagers	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	3	3	2	1	2	2	1
Bac. Pro. Technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Technicien conseil vente en animalerie	3	3	2	2	2	1	1
Bac Techno. STAV ³	3	3	2	3	3	2	1

¹ CGEH : Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

² CGEA : Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

³ STAV : Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**Coefficients du barème AFFELNET établis par la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie**

1^{ères} PROFESSIONNELLES AGRICOLES et 1^{ère} TECHNOLOGIQUE AGRICOLE

FORMATIONS	Français	Maths	Hist-Géo	Sciences Physique	SVT	LV 1	LV 2
Bac. Pro. CGE Hippique ¹	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Système Dominante Elevage	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Système Dominante Cultures	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. CGEA ² Vente conseil / qualité vins spiritueux	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Productions horticoles : productions florales et légumières	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Travaux Paysagers	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	3	3	2	1	2	2	1
Bac. Pro. Technicien-conseil vente en produits horticoles et de jardinage	3	3	2	2	2	1	1
Bac. Pro. Technicien conseil vente en animalerie	3	3	2	2	2	1	1
Bac Techno. STAV ³	3	3	2	3	3	2	1

¹ CGEH : Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

² CGEA : Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

³ STAV : Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant

ZONE DE RATTACHEMENT

(Pour une affectation en 1^{ère} technologique)

		Pour les séries technologiques suivantes, mon lycée de rattachement est...		
Je suis scolarisé(e) au lycée...		ST2S	STI2D	STMG
Jean De La Fontaine	Château-Thierry	Mon lycée	J. Verne - Château Thierry	Mon lycée
Gay Lussac	Chauny	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
F. et I. Joliot Curie	Hirson	P. Claudel - Laon J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Mon lycée	Mon lycée
Paul Claudel	Laon	Mon lycée	P. Méchain - Laon	Mon lycée
Pierre Méchain	Laon	P. Claudel - Laon	Mon lycée	P. Claudel - Laon
Henri Martin	Saint-Quentin	J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin	Condorcet - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin
Pierre de La Ramee	Saint-Quentin	Mon lycée	Condorcet - Saint Quentin	Mon lycée
Condorcet	Saint-Quentin	J. Bouin - Saint Quentin La Ramée - Saint Quentin	Mon lycée	Mon lycée
Gérard de Nerval	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	Mon lycée
Leonard De Vinci	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	Mon lycée	G. de Nerval - Soissons
Jules Verne	Château-Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry	Mon lycée	J. de La Fontaine - Ch. Thierry
Europeen	Villers-Cotterêts	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
Jean Bouin	Saint-Quentin	Mon lycée	Condorcet - Saint Quentin	La Ramée - Saint Quentin
Le Corbusier	Soissons	J. de La Fontaine - Ch. Thierry P. Claudel - Laon	L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval - Soissons
Felix Faure	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	Mon lycée
Paul Langevin	Beauvais	F. Truffaut - Beauvais	Mon lycée	F. Truffaut - Beauvais
Jean Rostand	Chantilly	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
Cassini	Clermont	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
Pierre d'Ailly	Compiègne	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	Mon lycée

		Pour les séries technologiques suivantes, mon lycée de rattachement est...		
Je suis scolarisé(e) au lycée...		ST2S	STI2D	STMG
<i>Mireille Grenet</i>	<i>Compiègne</i>	J. Calvin - Noyon	Mon lycée	Mon lycée
<i>Marie Curie</i>	<i>Nogent-sur-Oise</i>	J. Uhry - Creil	Mon lycée	A. Malraux - Montataire
<i>Jules Uhry</i>	<i>Creil</i>	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
<i>Jean Calvin</i>	<i>Noyon</i>	Mon lycée	M. Grenet - Compiègne	Mon lycée
<i>Francois Truffaut</i>	<i>Beauvais</i>	Mon lycée	P. Langevin - Beauvais	Mon lycée
<i>Jeanne Hachette</i>	<i>Beauvais</i>	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	Mon lycée
<i>Hugues Capet</i>	<i>Senlis</i>	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
<i>Jean Monnet</i>	<i>Crépy-en-Valois</i>	J. Calvin - Noyon	Mon lycée	Mon lycée
<i>Charles de Gaulle</i>	<i>Compiègne</i>	J. Calvin - Noyon	M. Grenet - Compiègne	Mon lycée
<i>Andre Malraux</i>	<i>Montataire</i>	J. Uhry - Creil	M. Curie - Nogent/Oise	Mon lycée
<i>Condorcet</i>	<i>Méru</i>	F. Truffaut - Beauvais	P. Langevin - Beauvais	Mon lycée
<i>Boucher De Perthes</i>	<i>Abbeville</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
<i>Lamarck</i>	<i>Albert</i>	E. Gand - Amiens Lycée de l'Authie - Doullens	Mon lycée	Mon lycée
<i>Louis Thuillier</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	E. Gand - Amiens
<i>Madeleine Michélin</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	La Hotoie - Amiens
<i>Edouard Gand</i>	<i>Amiens</i>	Mon lycée	E. Branly - Amiens	Mon lycée
<i>Pierre Mendes-France</i>	<i>Péronne</i>	E. Gand - Amiens	Mon lycée	Mon lycée
<i>Edouard Branly</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	Mon lycée	E. Gand - Amiens
<i>JB Delambre</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	Mon lycée	La Hotoie - Amiens
<i>Robert de Luzarches</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	Mon lycée
<i>Jean Racine</i>	<i>Montdidier</i>	E. Gand - Amiens	Mon lycée	Mon lycée
<i>Du Vimeu</i>	<i>Frivilles-Escarbotin</i>	B. de Perthes - Abbeville	Mon lycée	B. de Perthes - Abbeville
<i>La Hotoie</i>	<i>Amiens</i>	E. Gand - Amiens	E. Branly - Amiens	Mon lycée
<i>De L Authie</i>	<i>Doullens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Lamarck - Albert

NB : les séries STL et STD2A font l'objet d'un rattachement académique

ZONE DE RATTACHEMENT

(Pour une affectation en 1^{ère} générale)

		Pour les séries générales suivantes, mon lycée de rattachement est...			
Je suis scolarisé(e) au lycée...		L	ES	S	S-SI
Jean De La Fontaine	Château-Thierry	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	J. Verne - Château-Thierry
Gay Lussac	Chauny	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
F. et I. Joliot Curie	Hirson	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Paul Claudel	Laon	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	P. Méchain - Laon
Pierre Méchain	Laon	P. Claudel - Laon	P. Claudel - Laon	Mon lycée	Mon lycée
Henri Martin	Saint-Quentin	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Condorcet - Saint Quentin
Pierre de La Ramee	Saint-Quentin	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Condorcet - Saint Quentin
Condorcet	Saint-Quentin	H. Martin - St Quentin La Ramée - St Quentin	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Gérard de Nerval	Soissons	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	L. de Vinci - Soissons
Leonard De Vinci	Soissons	G. de Nerval - Soissons	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Jules Verne	Château-Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry	J. de La Fontaine - Ch. Thierry	Mon lycée	Mon lycée
Europeen	Villers-Cotterêts	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	L. de Vinci - Soissons
Jean Bouin	Saint-Quentin	H. Martin - St Quentin La Ramée - St Quentin	H. Martin - St Quentin La Ramée - St Quentin Condorcet - St Quentin	H. Martin - St Quentin La Ramée - St Quentin Condorcet - St Quentin	Condorcet - St Quentin
Le Corbusier	Soissons	G. de Nerval - Soissons	G. de Nerval – Soissons L. de Vinci - Soissons	G. de Nerval – Soissons L. de Vinci - Soissons	L. de Vinci - Soissons
Felix Faure	Beauvais	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	P. Langevin - Beauvais
Paul Langevin	Beauvais	J. Hachette - Beauvais F. Faure - Beauvais F. Truffaut - Beauvais Condorcet - Méru	J. Hachette - Beauvais F. Faure - Beauvais F. Truffaut - Beauvais Condorcet - Méru	Mon lycée	Mon lycée
Jean Rostand	Chantilly	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise
Cassini	Clermont	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise
Pierre d'Ailly	Compiègne	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Grenet - Compiègne

		Pour les séries générales suivantes, mon lycée de rattachement est...			
Je suis scolarisé(e) au lycée...		L	ES	S	S-SI
Mireille Grenet	<i>Compiègne</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Marie Curie	<i>Nogent-sur-Oise</i>	J. Uhry - Creil A. Malraux - Montataire	J. Uhry - Creil A. Malraux - Montataire	Mon lycée	Mon lycée
Jules Uhry	<i>Creil</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise
Jean Calvin	<i>Noyon</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Francois Truffaut	<i>Beauvais</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	P. Langevin - Beauvais
Jeanne Hachette	<i>Beauvais</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	P. Langevin - Beauvais
Hugues Capet	<i>Senlis</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise
Jean Monnet	<i>Crépy-en-Valois</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Charles de Gaulle	<i>Compiègne</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Grenet - Compiègne
Andre Malraux	<i>Montataire</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	M. Curie - Nogent/Oise
Condorcet	<i>Méru</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Boucher De Perthes	<i>Abbeville</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Lamarck	<i>Albert</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Louis Thuillier	<i>Amiens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	E. Branly - Amiens
Madeleine Michelis	<i>Amiens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	E. Branly - Amiens
Edouard Gand	<i>Amiens</i>	L. Thuillier - Amiens	L. Thuillier - Amiens	L. Thuillier - Amiens E. Branly - Amiens	E. Branly - Amiens
Pierre Mendes-France	<i>Péronne</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Edouard Branly	<i>Amiens</i>	L. Thuillier - Amiens	L. Thuillier - Amiens	Mon lycée	Mon lycée
JB Delambre	<i>Amiens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	E. Branly - Amiens
Robert de Luzarches	<i>Amiens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	E. Branly - Amiens
Jean Racine	<i>Montdidier</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
Du Vimeu	<i>Frville-Escarbotin</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée
La Hotoie	<i>Amiens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	E. Branly - Amiens
De L Authie	<i>Doullens</i>	Mon lycée	Mon lycée	Mon lycée	Lamarck - Albert

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

(Pour l'entrée en classe de 1^{ère})

LA DEMANDE DE DEROGATION EST A TRANSMETTRE PAR L'ETABLISSEMENT A LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DONT DEPEND L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL.

L'ELEVE :

N°INE (Identifiant national élève) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Etablissement fréquenté (Nom et localité) :

Classe (Nom et série) :

LES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE :

Responsable légal 1

Responsable légal 2

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

LYCEE DEMANDE
(Nom et localité)

.....

SERIE DE 1ERE DEMANDEE

.....

MOTIF(S) DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

- Elève souffrant d'un handicap (décision de la MDPH)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante, à proximité du lycée demandé (certificat médical à fournir)
- Elève boursier sur critères sociaux ou au mérite (joindre un justificatif)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf en terminale en 2015/2016)
- Elève dont le domicile est situé proche de l'établissement souhaité
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : situation particulière liée à un partenariat avec le conservatoire national de région d'Amiens (validation par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale)
- Autres motifs

Une lettre peut être jointe en complément.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance que l'octroi d'une dérogation :

- n'implique pas la prise en charge de transport tant du point de vue de son financement que de son organisation ;
- implique l'inscription de l'élève dans les 5 jours (hors vacances scolaires) qui suivent la date de réception de la décision d'affectation ;
- certifie l'exactitude des renseignements fournis.

A, le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Signature des titulaires de l'autorité parentale

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (lycée actuel)

Informations complémentaires éventuelles (évolution de la situation sociale de la famille) :

.....

A, le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature

DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE - DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ACCORDE la dérogation **REFUSE la dérogation**

Motif du refus :

.....

A, le [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Signature

INFORMATIONS SUR LES VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le directeur académique des services de l'Education nationale, auteur de la décision ;
- un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité académique ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique, vous disposez à nouveau d'un délai de *deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POUR L'ENTREE EN CLASSE DE PREMIERE GENERALE, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNELLE ET BMA

Lettre aux familles

Rentrée scolaire 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en classe de seconde générale et technologique, seconde professionnelle ou en terminale CAP.

Les vœux de poursuite d'études dans les classes de première générale, technologique, professionnelle et en Brevet des métiers d'art sont à exprimer sur la fiche de vœux qui vous est remise par votre établissement.

Un vœu est constitué d'une formation et d'un établissement. Vous pouvez exprimer jusqu'à 3 vœux que vous classez par ordre de préférence. **L'ordre des vœux est très important**, il traduit la motivation de votre enfant et détermine son affectation.

Selon l'origine scolaire de votre enfant, il vous est possible d'exprimer des vœux de première de différentes voies. Par exemple, pour un élève de 2^{nde} professionnelle «Commerce» du LP J.Daubié de Laon, les vœux pourraient être les suivants :

Rang du vœu	Intitulé de Première	Etablissement souhaité	<i>Pour information, il s'agit d'un(e)</i>
Vœu 1	1 ^{ère} technologique STMG	Lycée P.Claudé - Laon	<i>passerelle vers la voie technologique</i>
Vœu 2	1 ^{ère} professionnelle Gestion-Administration	LP J.Daubié - Laon	<i>changement de filière</i>
Vœu 3	1 ^{ère} professionnelle Commerce	LP J.Daubié - Laon	<i>affectation prioritaire</i>

Si vous souhaitez l'inscription de votre enfant dans un établissement privé ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis), vous devez vous adresser directement à l'établissement d'accueil envisagé.

Les commissions d'affectation étudient les vœux des élèves à partir du calcul d'un barème réalisé au niveau académique permettant le classement des candidatures des élèves.

➔ LES DIFFERENTES ETAPES DE L'AFFECTION

⤵ **Mai - juin**

Pour indiquer vos souhaits de poursuite d'études en première, vous renseignez une fiche de vœux sur laquelle vous précisez la spécialité de la première envisagée et les établissements de formation sollicités.

L'établissement d'origine effectue les saisies informatiques nécessaires (vœux, notes et avis selon les cas) et recueille les éventuelles pièces complémentaires pour les situations particulières (passerelles, situations médicales...).

⤵ **Mercredi 22 juin 2016 : Résultat de l'affectation**

L'établissement d'origine remet à votre enfant son résultat d'affectation.

L'affectation ne devient effective qu'après inscription administrative de votre enfant dans l'établissement d'accueil. Cette démarche peut être réalisée dès le jeudi 23 juin et, en tout état de cause, avant les vacances d'été.

➡ LES ÉLÈVES SANS AFFECTATION OU INSCRITS EN LISTE SUPPLÉMENTAIRE

Si votre enfant n'est pas affecté, le chef d'établissement l'invite à un entretien auquel participe le conseiller d'orientation-psychologue.

De nouveaux vœux peuvent ainsi être formulés sur les places vacantes pour la 2^{nde} commission d'affectation qui se tient le vendredi 1^{er} juillet 2016.

Pour les élèves non affectés à la rentrée de septembre, une nouvelle procédure d'affectation est prévue.

➡ POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS HORS ACADEMIE

Si votre enfant est scolarisé dans une autre académie, les documents sont téléchargeables sur le site académique www.ac-amiens.fr rubrique *ORIENTER > Faire son choix > Les procédures d'affectation ou d'admission > Dans l'enseignement secondaire*.

Vous remettez la fiche de vœux dûment complétée et accompagnée des documents requis à votre établissement d'origine qui s'occupe des formalités d'enregistrement.

➡ LES PERSONNES ET RESSOURCES POUR L'ORIENTATION

Pour vous aider, vous pouvez :

➔ **RENCONTRER** le professeur principal, les enseignants, le conseiller d'orientation-psychologue (dans votre établissement ou en centre d'information et d'orientation), le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement ou son représentant ;

➔ **PARTICIPER** aux réunions organisées par les établissements scolaires, aux portes ouvertes des établissements, aux rencontres avec des professionnels, aux carrefours et salons sur les métiers et les formations ;

➔ CONSULTER

- les guides de l'Onisep téléchargeables sur le site www.onisep.fr/amiens ;

- www.monorientationenligne.fr (joignable aussi par téléphone au 01 7777 12 25) ;

- www.planetemetiers.picardie.fr site mis en place par le Conseil Régional de Picardie et l'Onisep pour découvrir les métiers, les cursus correspondants et les établissements dispensant les formations ;

- le site Internet de l'académie : www.ac-amiens.fr rubrique *ORIENTER > Faire son choix > Les procédures d'affectation ou d'admission > Dans l'enseignement secondaire*.

DEMANDE DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

(Niveaux de classe de la 6^{ème} à la 1^{ère})

A compter de la rentrée 2015, le redoublement ne peut être mis en œuvre qu'à titre exceptionnel, pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires, avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève, ou de l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, à l'issue du conseil de classe de 3ème trimestre et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement (cf. articles D331-62 à D331-64 du Code de l'Éducation).

CLASSE FREQUENTEE EN 2015-2016 :

Etablissement (nom, ville) :

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : M ou F Né(e) le |_|_|_|_|_|_|_|_| N°INE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom du ou des responsable(s) de l'élève :

Adresse (n° et rue) :

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune :

① domicile (obligatoire) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ② portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives) :

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGE

A la demande des représentants légaux Sur recommandation de l'équipe pédagogique

A, Nom(s), qualité(s) et signature(s)

le |_|_|_|_|_|_|_|_|

MOTIFS DE LA DEMANDE DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

(Préciser la durée et les caractéristiques de la période de rupture des apprentissages)

.....

A, le |_|_|_|_|_|_|_|_| Signature

ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE POUR PALLIER LA RUPTURE DES APPRENTISSAGES : OUI NON

Si oui, préciser :

.....

.....

.....

ACCOMPAGNEMENT ENVISAGE EN CAS DE REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL : OUI NON

Préciser :

.....

.....

.....

A, Cachet de l'établissement et signature

le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ACCORD DES REPRESENTANTS LEGAUX POUR UN REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

OUI NON

A, le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature

ACCORD DU CHEF D'ETABLISSEMENT POUR UN REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

OUI NON

Motifs du refus

.....

.....

.....

.....

A, Signature

le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

REPONSE DES REPRESENTANTS LEGAUX EN CAS DE REFUS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lorsque la demande de redoublement exceptionnel est formulée par l'élève et sa famille et qu'il n'est pas accepté par le chef d'établissement, la commission d'appel peut être saisie par la famille.

Nous acceptons la décision finale du chef d'établissement pour un passage en :

Nous refusons la décision du chef d'établissement et demandons le passage en commission d'appel pour obtenir le redoublement exceptionnel

A, Signature

le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

